



Point de presse du 28 avril 2020

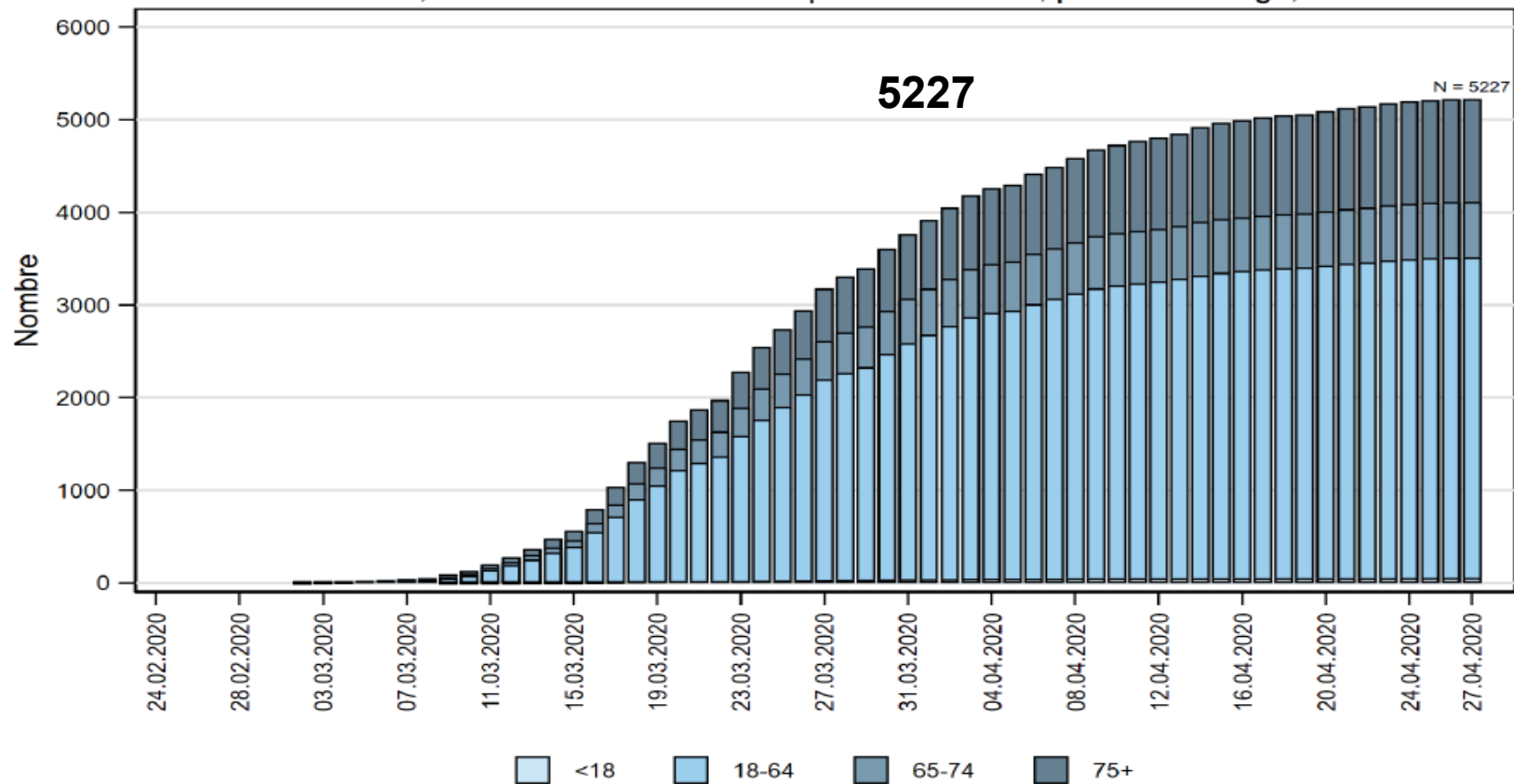
Crise sanitaire Covid-19

COVID-19 données épidémiologiques

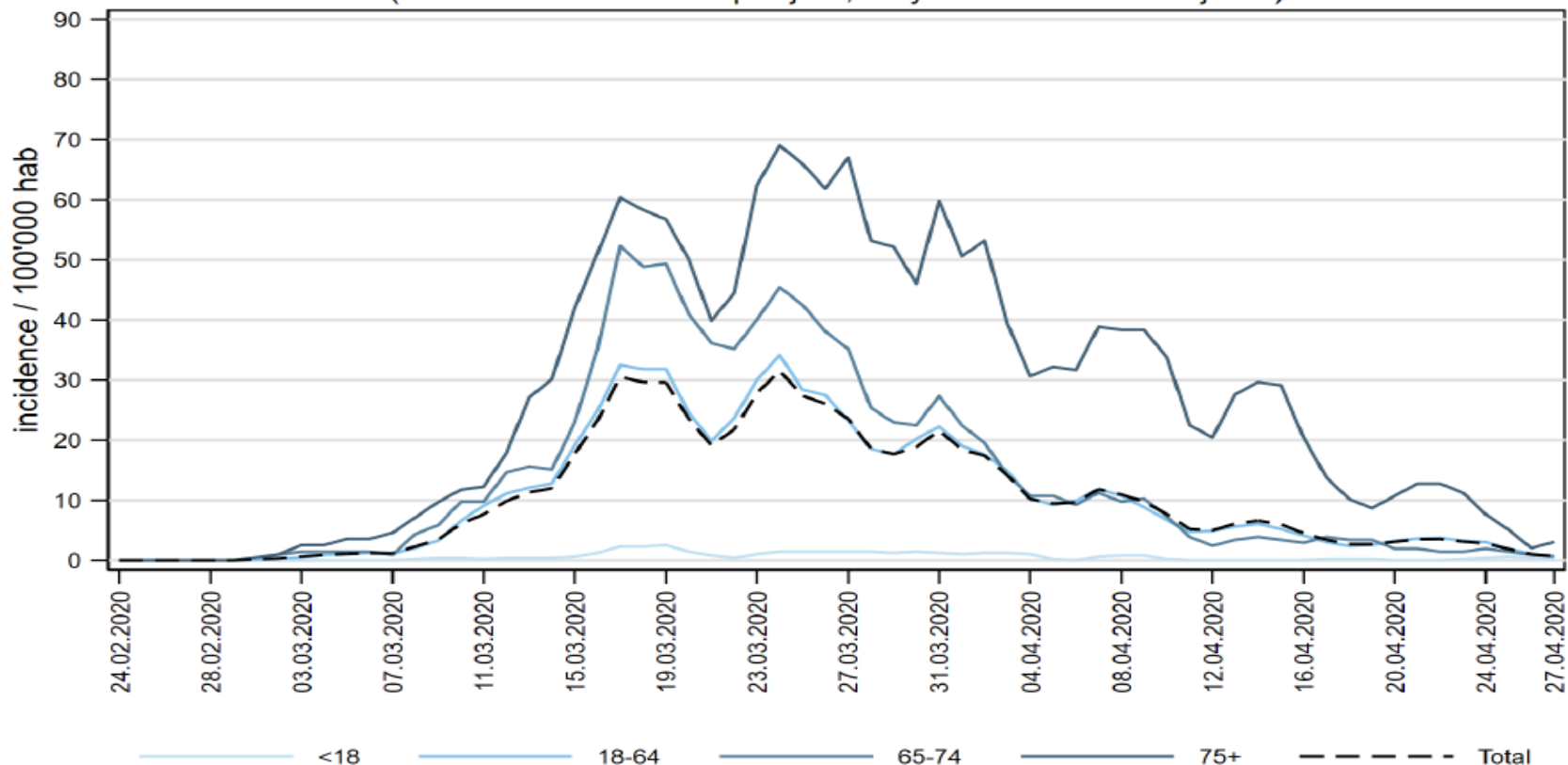
Dr. Karim Boubaker

Médecin cantonal

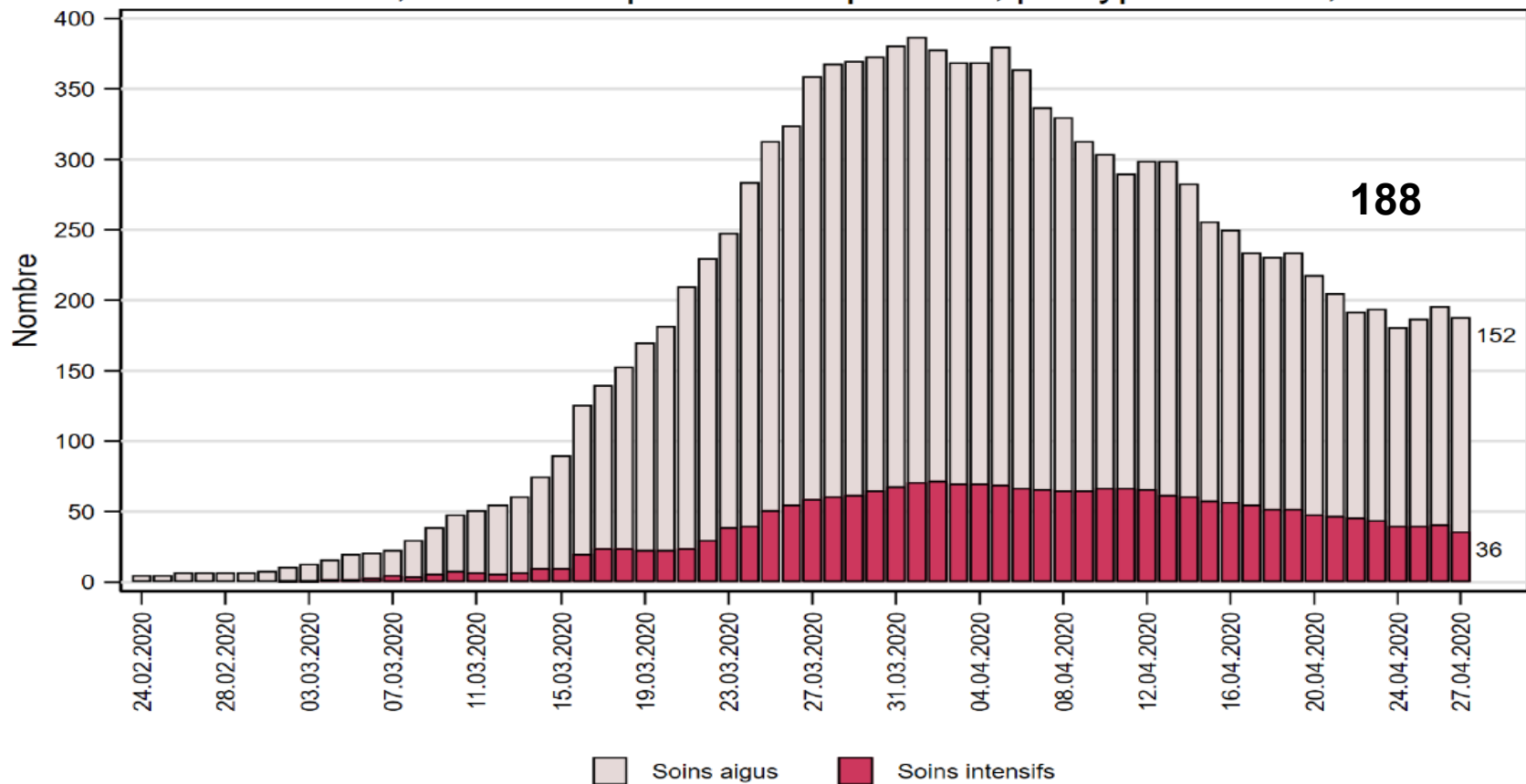
COVID-19, nombre de cas confirmés positifs cumulés, par classe d'âge, Vaud



COVID-19, incidence de nouveaux cas confirmés positifs, total et par classe d'âge, Vaud
(Par 100'000 habitants par jour, moyenne mobile sur 3 jours)

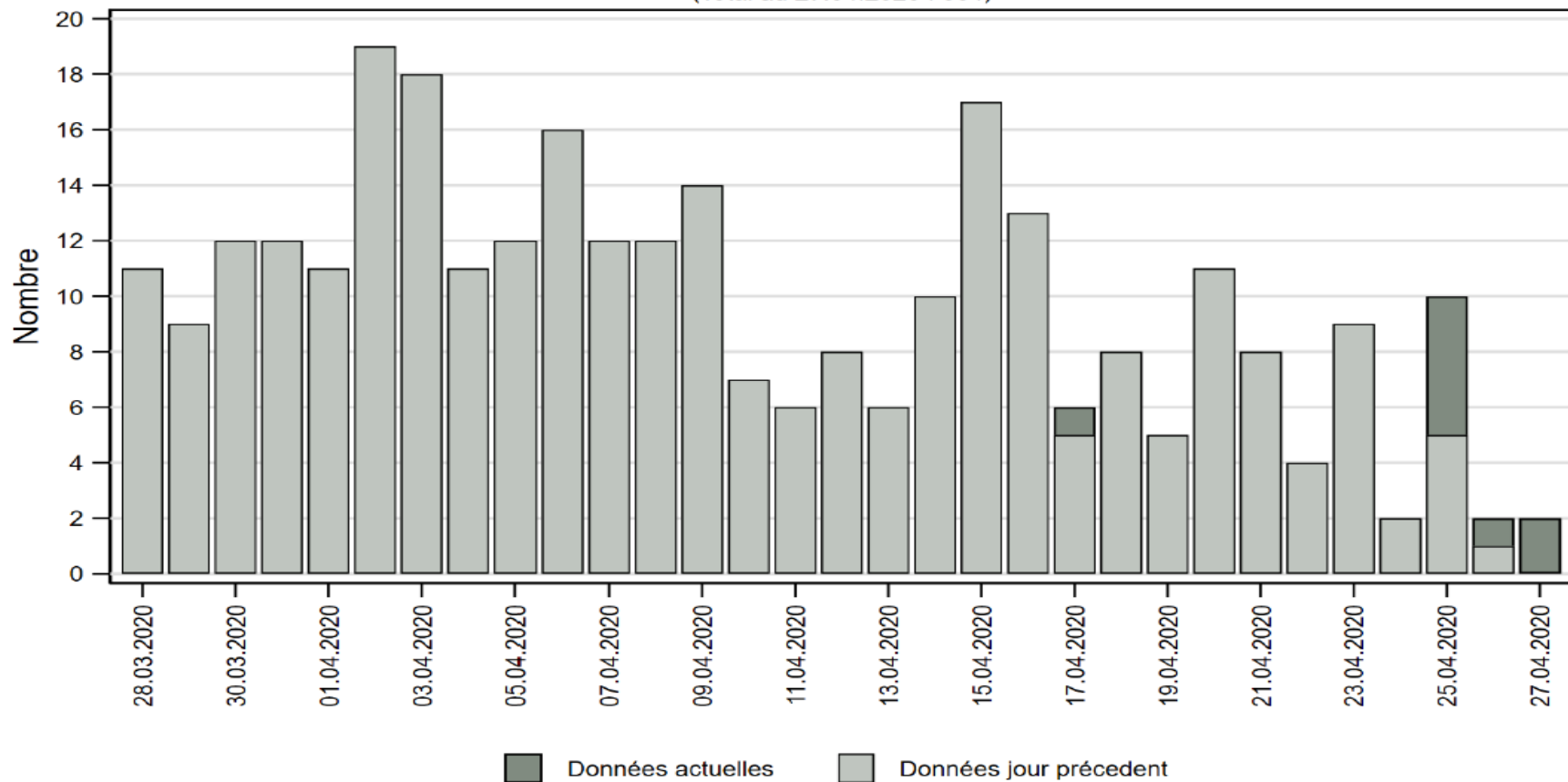


COVID-19, nombre de patients hospitalisés, par type de soins, Vaud

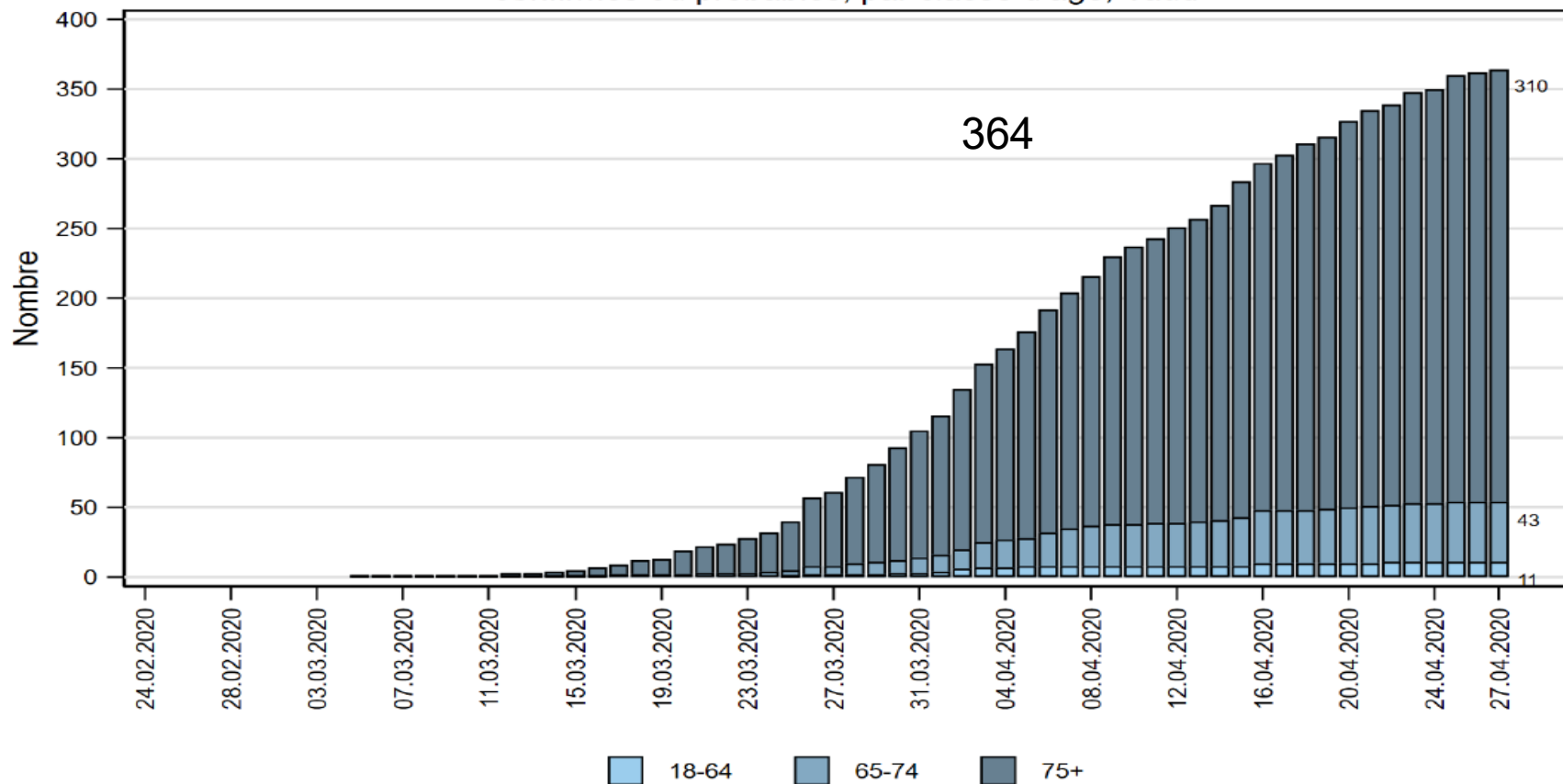


COVID-19, nombre de décès déclarés parmi les cas confirmés ou probables, par jour, Vaud

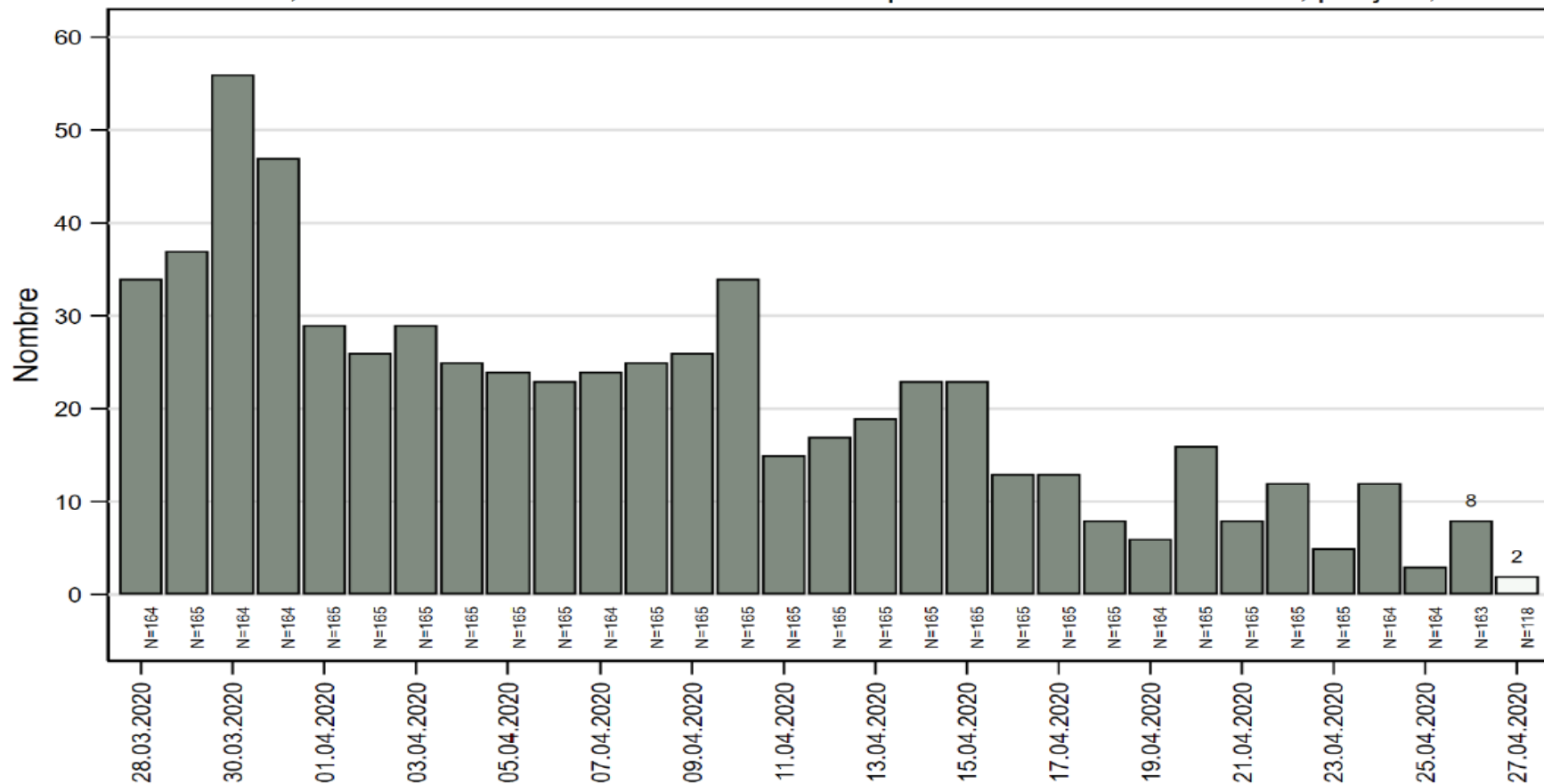
(Total au 27.04.2020 : 364)



COVID-19, nombre cumulé de décès déclarés parmi les cas confirmés ou probables, par classe d'âge, Vaud



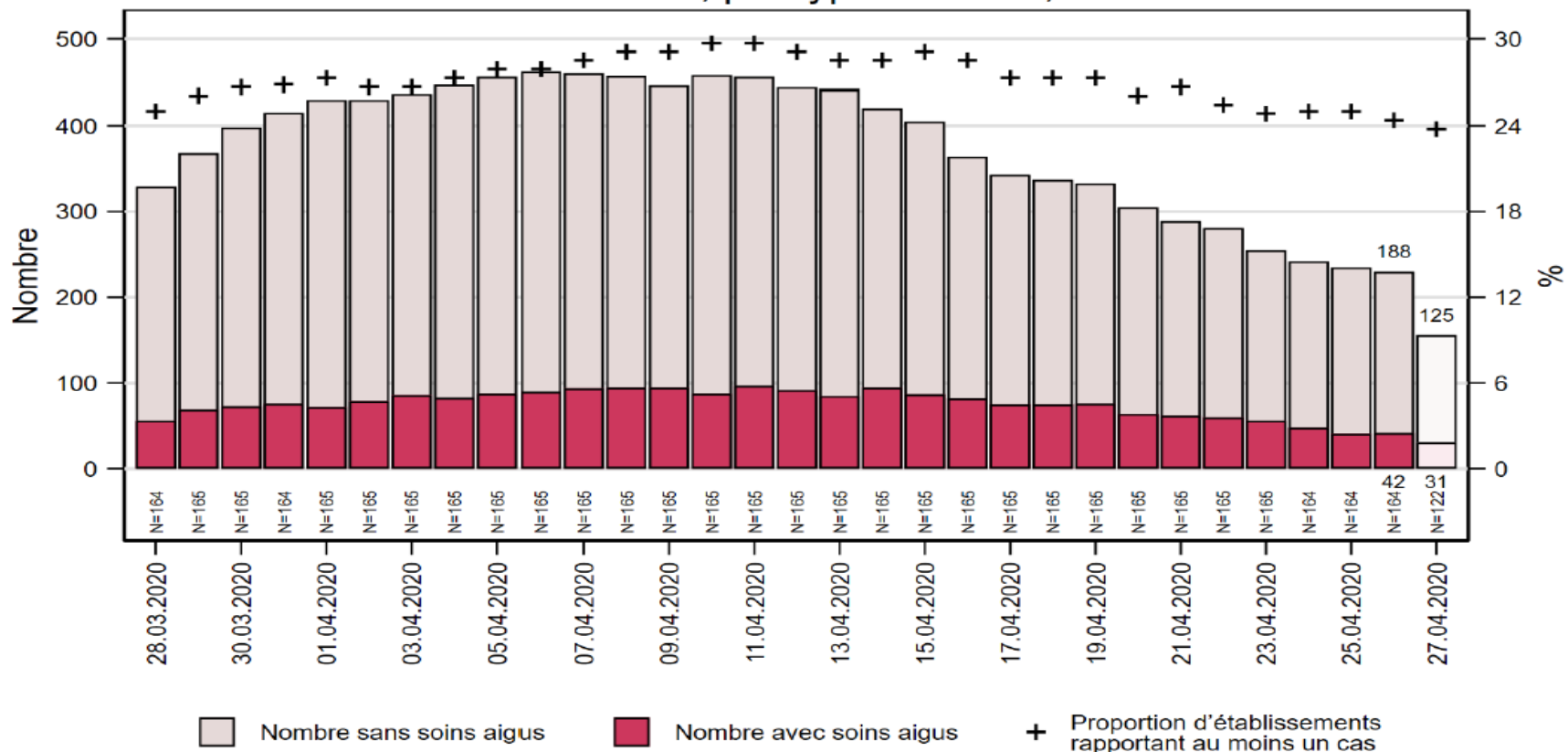
COVID-19, nombre de nouveaux cas confirmés ou probables en EMS et EPSM, par jour, Vaud



Systeme d'information COVID, Direction Générale de la Santé, Vaud

EMS : établissements médicaux-sociaux; EPSM : établissements psycho-sociaux médicalisés

COVID-19, nombre de cas confirmés ou probables en EMS et EPSM, par type de soins, Vaud



Système d'information COVID, Direction Générale de la Santé, Vaud

EMS : établissements médicaux-sociaux; EPSM : établissements psycho-sociaux médicalisés

- Concept d'approvisionnement en matériel de protection pour les professionnels de la santé et pour les institutions sanitaires
- Poursuite et renforcement des activités de gestion des contacts d'une personne COVID-19 positive
- Reprise progressive des activités planifiées dans les cabinets et institutions de santé
- Attention particulière sur la reprise d'activités professionnelles chez les travailleurs-euses à risque

Port du masque de soin

- Le port de masque de soin et/ou de lunettes ou masque à visière permet la protection de la personne lors de tout contact avec une autre personne à moins de 2 mètres.
- Le port de masque de soin par le professionnel permet d'assurer la protection du client.
- La bonne protection faciale (masque et/ou lunettes, masque à visière) doit être choisie en fonction de l'activité et du risque.

Recommandations lors du port du masque

- Le masque ne doit jamais se retrouver autour du cou, sur le front, ou être stocké dans les poches du soignant.
- Le masque doit être remplacé s'il est humide ; s'il est abîmé ; s'il est contaminé par des liquides biologiques.
- Il est recommandé de privilégier l'utilisation de masques de soin de type IIR (3 ou 4 couches) lors de risque de projections importantes de liquides biologiques, car ce sont les seuls qui garantissent une protection efficace.
- L'efficacité du masque médical est diminuée en présence de barbe empêchant le moulage parfait entre le visage et le bord du masque (les fuites se font par les bords du masque).
- Le retrait du masque doit immédiatement être suivie d'une désinfection des mains.

Comment utiliser son masque

- Pour l'utilisation adéquate du masque (explication et vidéos) :
<https://www.hpci.ch/prevention/fiches-techniques/contenu/port-du-masque-de-soin>



M. Denis Froidevaux

Chef de l'Etat-Major Cantonal de Conduite
(EMCC)

Moyens engagés

- 831 policiers vaudois 24h / 24h
- 818 personnes de la Protection civile
- 110 personnes de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)
- 14 personnes de l'Établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA)
- 220 personnes de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)
- 85 soldats sanitaires

Dénonciations / Amendes d'ordre

Total depuis le début de la crise pour le canton de Vaud :

(Police cantonale vaudoise et polices communales comprises)

- 3079 amendes d'ordre
- 598 dénonciations au ministère public
- 286 infractions au règlement générale de police

Point de situation du week-end et du lundi 27 avril

Rassemblement :

- Week-end dans l'ensemble du canton assez calme

Magasins :

- Ruée dans les magasins de bricolage et jardineries, y compris pépinières et magasins de fleurs, mais bonne collaboration avec les exploitants qui ont mis en œuvre un plan de protection garantissant une réduction du risque de transmission

Masques de protection pour les entreprises

Rappel :

- Dans le cas où les entreprises vaudoises ne parviennent pas à effectuer une commande auprès de la grande distribution et/ou de leurs organisations faîtières, elles peuvent procéder à l'acquisition du matériel nécessaire auprès de l'EMCC moyennant certaines conditions.
- Pour ce faire, un formulaire à remplir de manière complète est en ligne sur le site : <https://www.vd.ch/index.php?id=2016787>



Plan de protection pour l'administration cantonale, les administrations communales et les entités parapubliques

- En vue de la reprise de l'activité au sein de l'administration cantonale vaudoise, des administrations communales et des entités parapubliques l'EMCC a mis en œuvre un concept général de distribution d'équipements de protection individuelle (masques, solutions hydro-alcooliques et protections plexiglas)
- Possibilité de passer commande auprès de la Direction des achats et de la logistique (DAL)

Une distribution a déjà été effectuée d'environ 150'000 masques

Directives de l'OFSP - réouverture d'enseigne



Nouveau coronavirus

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:  

Liste de contrôle pour la réouverture de mon enseigne	OUI	NON
Est-ce que je respecte les 2 mètres de distanciation sociale obligatoire entre les personnes présentes (clients et employés tous confondus) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le marquage au sol des distances de sécurité (2 mètres d'espace) est-il suffisamment visible en cas d'attente ou de position statique ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que j'ai organisé les différentes places de travail, salle d'attente et autres en fonction de ces nécessités de distances sociales ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans mon activité, est-ce que les distances peuvent être respectées durant le temps de l'acte métier ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Si non, quelles mesures compensatoires sont mises en place ? <input type="checkbox"/>		
Est-ce que je respecte les 2 mètres de distanciation sociale obligatoire dans les zones d'attente extérieures à mon commerce ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Est-ce que je respecte les 5 personnes maximum (clients et employés tous confondus) ou, si mon commerce dépasse 50 m ² , une personne par 10 m ² supplémentaires.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Quel moyen de contrôle ou de comptage est-il prévu ? <input type="checkbox"/>		
AI-je un affichage de prévention suffisamment visible ? (fichiers joints au courriel)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Du désinfectant est-il disponible en suffisance pour les clients et les collaborateurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AI-je prévu de désinfecter régulièrement tout le matériel et les éléments susceptibles d'être manipulés ou touchés ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AI-je suffisamment de moyen de protection individuel à disposition de mon personnel (gants, masques, etc...) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AI-je des moyens de paiement sans contact ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AI-je pris toutes les mesures nécessaires afin de pouvoir rouvrir mon enseigne tout en respectant les mesures édictées par les Autorités et les organes fatliers ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Suis-je apte à faire respecter les mesures mises en place ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>






* Art. 101 de l'Ordonnance 2 COVID-19 du 19 mars 2020.
Quiconque, intentionnellement, s'oppose aux mesures visées à l'art. 6, est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire, à moins qu'il n'ait commis une infraction plus grave au sens du code pénal.

Nouveau coronavirus

VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER:  

Recommandations :

- Mettre en place des moyens de protection (par ex. plexiglas) entre personnel et clients (place de travail, caisse, accueil, etc).
- Mettre en place un sens de cheminement et un fléchage au sol.
- Espacer, supprimer ou rendre inaccessible certaines places assises afin de garantir les 2 mètres.
- Privilégier les paiements « sans contact ».
- Fermer immédiatement les accès aux lieux accessibles au public en cas de non-respect des mesures.
- Toujours garantir les accès aux issues de secours.
- Rester vigilant au bon respect de toutes les recommandations.

Respect des restrictions et points d'attention

- Constatation que le sentiment d'impatience de la population se fait ressentir sur l'aspect lié à l'assouplissement des mesures par étape ordonné par le Conseil fédéral

Points d'attention :

- Les contrôles de stationnement reprennent au vu de la reprise progressive des activités commerciales.
- Le respect des mesures destinées à lutter contre le Covid-19 sont toujours en vigueur. La police et d'autres organes d'exécution habilités veillent au respect des dispositions dans les commerces et l'espace public.
- La réouverture des campings saisonnier et à l'année dès le 30 avril
- Réouverture des guichets, y compris dans les communes

Trafic routier sur le réseau lausannois

- Les valeurs pour l'avenue du Léman se rapprochent progressivement des valeurs d'avant confinement. On se trouve actuellement sur cet axe à des valeurs équivalentes à un samedi avec environ 15% de trafic en moins.
- Pour l'avenue de Rhodanie, on est encore à des valeurs bien inférieures avec 40% de trafic en moins, soit des valeurs équivalentes à un dimanche.
- En conclusion, le trafic remonte bien mais pas de manière uniforme sur tout le territoire.

Trafic routier sur le réseau cantonal

- Sur la H144, à Rennaz :

Ce lundi 27 avril, le trafic a augmenté de 28% par rapport à celui du lundi de la semaine dernière. Il est 61 % supérieur à la charge de trafic enregistrée le lundi de la semaine 13 (la moins chargée).

- Sur la RC 177, à Aclens :

Ce lundi 27 avril, le trafic était 8% supérieur à celui du lundi de la semaine dernière. On compte 45% de trafic en plus ce lundi par rapport à celui de la semaine 13 (la moins chargée).

- De manière générale, la semaine passée, on enregistre une augmentation de trafic de 8 à 18 % par rapport à la semaine précédente.

Hotlines et informations sur le Covid-19

- [Site internet officiel : www.vd.ch/coronavirus](http://www.vd.ch/coronavirus)
- Appelez la hotline pour obtenir des conseils personnalisés ou un appui psychologique :

1) ORIENTATION SANTE : 0800 316 800

Tous les jours de 8h00 à 20h00

2) AUTRES QUESTIONS : 021 338 08 08

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

- Pour les autres problèmes de santé, n'attendez pas qu'ils s'aggravent: contactez comme d'habitude d'abord votre médecin traitant, en son absence, la Centrale des médecins 0848 133 133

N'appellez les numéros d'urgence (112/117/118/144) qu'en cas d'urgence réelle

Informations et mise à jour

- www.vd.ch/coronavirus

Les FAQ sont mises à jour régulièrement avec les dernières modifications valables dès le 27 avril. Puis, elles le seront également avec les adaptations au 11 mai et 8 juin.

Nouveau coronavirus

**VOICI COMMENT
NOUS PROTÉGER:**



STOP CORONA

Actualisé au 29.3.2020



Le Conseil fédéral et la Suisse ont besoin de vous.

RESTEZ À LA MAISON. SAUVEZ DES VIES.

Exceptions :

- Vous devez vous rendre au travail car le télétravail est impossible.
Les employeurs sont tenus de protéger leurs collaborateurs.
- Vous devez acheter des aliments.
- Vous devez vous rendre chez le médecin, à la pharmacie ou à la droguerie.
- Vous devez aider d'autres personnes.

www.ofsp-coronavirus.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffizi federal da sanadad publica UFSP



Scan for translation